



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-220

OBJET : Signature d'un contrat pour la vérification périodique des équipements sportifs

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat pour la vérification périodique des équipements sportifs.

CONSIDERANT la proposition de la SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL SAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat pour la vérification périodique des équipements sportifs avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS – ZAC du Bois Chaland – 10-12 rue du Bois Chaland – CS 80329 – 91029 EVRY CEDEX .

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à deux mille huit cent euros HT (2 800,00 € HT).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- la SOCIETE DEKRA INDUSTRIAL SAS .

Fait à Etampes, le 29 OCT. 2025

Elisabeth DELAGE
3.ème Adjointe au Maire
en charge des Sports et de la Vie Associative

Accusé de réception en préfecture
091-219102733-20251029-VI-DEC-2025-220-AU
Date de réimpression : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 30 OCT. 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :